

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRETE DU 12 JANVIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU C.H.S.C.T.  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Vu** les circulaires du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 mars 2014, du 3 juin 2014, du 1<sup>er</sup> août 2014 relatives aux élections professionnelles de décembre 2014,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (Université Bordeaux III) en date du 12 octobre 2012 portant approbation de la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'université Bordeaux III (C.H.S.C.T.),

**Vu** la délibération du conseil administration de l'Université Bordeaux III en date du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage de l'université « Université Bordeaux Montaigne »

**Vu** les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés par délibération statutaire du conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés en séance du conseil d'administration du 10 octobre 2014,

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2015 portant désignation des membres du C.H.S.C.T. de l'Université Bordeaux Montaigne

**Vu** la démission de M. Ludovic. Plachot de son mandat de représentant des personnels suppléant au C.H.S.C.T. (SGEN – CFDT), à la date du 15 juin 2015,

**ARRÊTE**

**Article 1er:**

Comme suite à la démission susvisée, et vu la proposition du SGEN –CFDT à la suite de cette démission, est désigné représentant des personnels au C.H.S.C.T., en qualité de suppléant de Monsieur Teddy AULY, représentant titulaire des personnels au C.H.S.C.T (SGEN-CFDT)

Suppléant : DELERUE Régis (SGEN-CFDT).

Ce dernier est désigné représentant suppléant au C.H.S.C.T. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Article 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2015 portant désignation des membres du C.H.S.C.T de l'Université Bordeaux Montaigne demeurent inchangées.

Article 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté (par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne).



Fait à Pessac le 16 juin 2015.

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 19/05/2015.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 18/09/2015.